

Nombre de conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 21  
Votants : 26  
Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 42

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE  
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO  
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

**ABSENTES** : Mmes ANTOINE, AZEMAR

**APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE P.A.E.  
QUARTIER DES PATTES – VALLAT DE LA FOSSE**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Une étude de zonage menée sur la commune de Juvignac par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en évidence la nécessité de raccorder les habitations du secteur du Vallat de la Fosse et de la Rue des pattes à des réseaux d'assainissement collectif.

Dans ce cadre des travaux identifiés au budget primitif 2007, la Communauté d'Agglomération a prévu de mettre en œuvre l'assainissement d'eaux usées collectif sur le secteur du Vallat de la fosse.

La commune de Juvignac procédera, à partir du quatrième trimestre 2007, à la requalification de la voirie de la rue des Pattes. Cette opération va induire la création d'un assainissement pluvial.

Le Vallat de la fosse représentant l'exutoire naturel du réseau d'eaux usées de la rue des pattes il devient nécessaire de traiter les deux secteurs de manière commune.

Les deux opérations à mener par l'Agglomération et la commune de Juvignac sont de même nature et requièrent des qualifications et profils d'entreprises équivalents. Elles nécessitent une coordination afin que les phases techniques de réalisation s'enchaînent en interdisant les risques de dégradations réciproques. Il est ainsi souhaitable de désigner une même entreprise par la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Juvignac et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Suite à l'attribution du marché, la commune de Juvignac et la Communauté d'Agglomération s'engageront à signer un marché à hauteur de leurs besoins respectifs avec le prestataire retenu.

Durant la phase de réalisation des travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux eaux usées en sera assurée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Pour le réseau d'assainissement pluvial, la commune de Juvignac mandatera son propre maître d'œuvre privé.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. L'agglomération serait désignée coordonnateur du groupement. Elle serait chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence. La Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération serait ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

Les travaux d'assainissement pluvial, pris en charge par la commune de Juvignac, sont estimés à 167.500 € T.T.C.

Pour la part relative à l'assainissement des eaux usées, l'estimation des travaux s'élève à 625.000 € T.T.C. réparti comme suit

- Rue des pattes : 383.000 € T.T.C.
- Vallat de la fosse : 450.000 € T.T.C.

Le montant global financé par le budget annexe de l'assainissement, incluant les frais d'études (travaux topographiques), de contrôle technique et d'essais préalables à la réception des travaux, est évalué à 833.000 € T.T.C.

En vue de la désignation d'une entreprise pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché de travaux sera un marché à prix unitaires et comportera deux chapitres, un chapitre correspondant aux travaux d'assainissement des eaux usées prix en charge par le budget annexe de l'assainissement et un chapitre correspondant aux travaux d'assainissement pluvial financée par la commune de Juvignac. Chaque chapitre fera l'objet d'un détail quantitatif estimatif spécifique.

Parallèlement, concernant le financement de l'assainissement eaux usées sur le secteur de la rue des pattes, il est convenu de la mise en place d'un PAE avec la commune de Juvignac.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir:

- approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Juvignac pour les travaux d'assainissement du secteur de la rue des Pattes et du Vallat de la Fosse,
- autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à la dévolution des travaux,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention constitutive de groupement de commande et le marché de travaux à venir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 27 JUIL 2007  
et publication  
le 27 JUIL 2007

Le Maire



MAIRIE DE JUVIGNAC  
(Hérault)